



RAPPORT D'ACTIVITE 2022

SAVS

Service d'Aide à la Vie Sociale

MADEHO

Mesures d'Accompagnement à Domicile En lien
avec l'Hôpital

13 impasse Saint Exupéry
29000 QUIMPER

Tél : 02.90.94.13.12
✉ madeho@udaf29.fr

Siège de Brest
15 rue Gaston Planté
29850 GOUESNOU

Adresse postale
CS 82927
29229 BREST CEDEX 02
Tel : 02.98.33.34.00

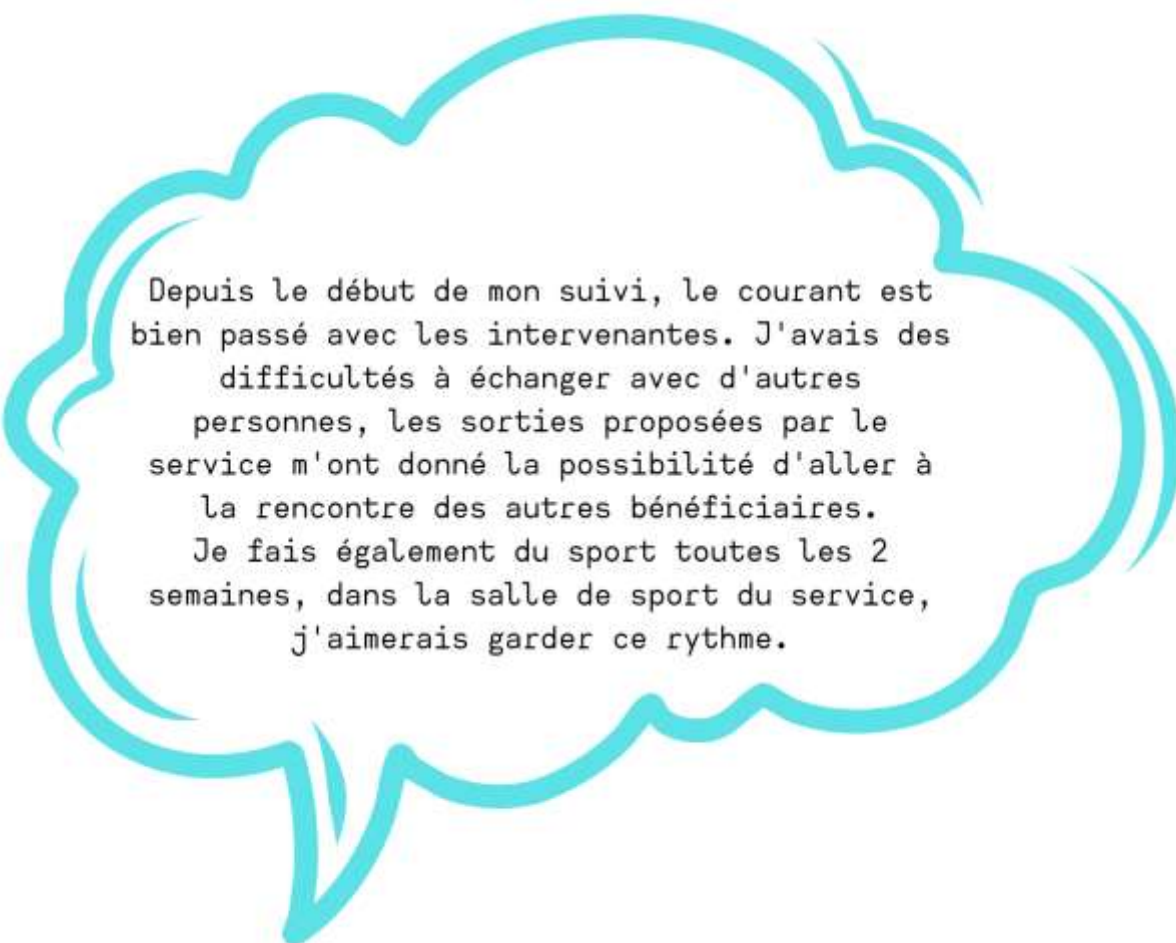
SOMMAIRE

1. Historique du SAVS MADeHO	5
1.1 Le service SAVS MADeHO	5
1.2 Territoires d'intervention	7
2. Public concerné par le SAVS MADeHO	7
2.1 Le public.....	8
2.2 Flux de l'activité du SAVS MADeHO	10
3. Organisation et fonctionnement	11
3.1 L'équipe du SAVS	11
3.2 Des outils collectifs au service d'une approche individuelle	13
3.3 Lieux d'accueil des bénéficiaires	16
3.4 L'accompagnement médical	18
3.5 La dimension sociale	19
3.6 Evaluation du service	24

Conclusion

PREAMBULE

L'année 2022 aura été une année de changements et d'évolutions. Tout d'abord avec une nouvelle extension de la capacité du service, accordée en avril 2022, portant le nombre de places à 19. Evolution dans le projet de service également dont la révision entamée en 2022 aboutira au premier trimestre 2023 avec de nouveaux axes d'amélioration qui guideront notre action sur les 5 années à venir. Changement dans l'équipe, enfin, avec l'arrivée de nouvelles intervenantes et d'un coordinateur. Des évolutions qui s'inscrivent dans la culture du service, qui vise à **s'adapter en permanence aux besoins des usagers et à leur environnement.**



Depuis le début de mon suivi, le courant est bien passé avec les intervenantes. J'avais des difficultés à échanger avec d'autres personnes, les sorties proposées par le service m'ont donné la possibilité d'aller à la rencontre des autres bénéficiaires. Je fais également du sport toutes les 2 semaines, dans la salle de sport du service, j'aimerais garder ce rythme.

Un bénéficiaire du SAVS

1. Historique du SAVS MADEHO

1.1 LE SERVICE SAVS MADEHO

MADEHO est un acronyme qui signifie : **M**esures d'**A**ccompagnement à **D**omicile **E**n lien avec l'**H**ôpital, l'hôpital étant l'EPSM Finistère Sud, partenaire du projet.

Le projet initial répondait au cahier des charges de l'appel à projets, initié par le département du Finistère, dans le cadre du 3e schéma des personnes âgées / personnes handicapées qui lui-même s'inscrivait dans le plan « Psychiatrie et santé mentale 2005-2008 », arrêté par les pouvoirs publics.

De même, les recommandations du volet « Psychiatrie et santé mentale » du schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) 2006-2010 précisent : « Qu'un grand nombre de patients psychiatriques pourraient quitter l'institution s'ils bénéficiaient, en sus d'un suivi ambulatoire, d'un accompagnement dans la vie quotidienne et de conditions de logement adaptées à leur handicap psychique (...). Il convient de développer des solutions de logement avec soutien comme par exemple, « un habitat collectif de type familles gouvernantes (...) Ces solutions doivent être négociées avec les établissements de santé et les partenaires sociaux ».

A partir de ces recommandations, l'UDAF présente le projet du dispositif MADEHO en collaboration avec ses partenaires.

Le projet présenté, qui prévoit 12 accompagnements dans le cadre de colocations, reçoit un avis favorable du CROSM (le 8 septembre 2006) et une autorisation d'ouverture par le Conseil départemental¹(le 5 janvier 2007).

Le service s'ouvre de manière effective avec l'arrivée des premiers locataires le 16 mai 2007.

Depuis son ouverture, le SAVS a connu une évolution dans son organisation. Courant 2015, suite au constat de la difficulté de mobiliser les candidats pour intégrer les appartements en colocation, une réflexion est menée avec l'EPSM Finistère Sud.

Le constat est le suivant : il existe de nombreux besoins en accompagnement sur d'autres sites géographiques en logements personnels.

Aussi en juin 2015, l'UDAF sollicite une extension du service auprès du Conseil départemental. Une réponse favorable est apportée le 12 novembre 2015, autorisant l'intervention sur les territoires de : Audierne, Douarnenez, Pont-L'Abbé, Concarneau, Quimperlé, Châteaulin, Pleyben et Carhaix.

Le service a choisi, dans un premier temps, de centrer ses suivis dans la même zone géographique. Le secteur de Douarnenez a été retenu. Ainsi, un appartement en colocation a été libéré à Quimper, ce qui a permis d'attribuer trois places à Douarnenez.

Cette évolution est formalisée dans le projet de service qui a abouti fin 2016.

AUGMENTATIONS DE LA CAPACITÉ DU SERVICE

- ▶ Le premier projet d'augmentation (de 12 à 15 places) faisait suite au travail mené dans le cadre de notre évaluation interne.

Nous estimions être en mesure d'accompagner un nombre plus important de personnes, sans pour cela augmenter les moyens humains.

L'idée était de suivre (en appartement autonome) de nouveaux bénéficiaires en situation de handicap psychique qui ont connu une longue hospitalisation et/ou éprouvent des difficultés sérieuses.

Les services de psychiatrie de l'EPSM Finistère sud corroboraient notre constat : « Une de nos difficultés est effectivement la recherche concrète de logement : il est délicat d'accompagner physiquement une personne pour rencontrer un propriétaire privé ou une agence immobilière, en nous présentant comme personnel de la psychiatrie au risque de renforcer la stigmatisation des personnes suivies et donc de les desservir.... Il nous manque une interface mobilisante et aussi rassurante pour la personne pour accomplir ces démarches concrètes (contact téléphonique aux propriétaires, accompagnement dans les visites de logement, négociation directe de la location avec le propriétaire ».

La demande d'extension a été faite dans le cadre de notre demande budgétaire 2019.

Par arrêté en date du 17 janvier 2019, Madame la Présidente du Conseil départemental a autorisé une extension du service de 3 places portant la capacité du service à 15 places.

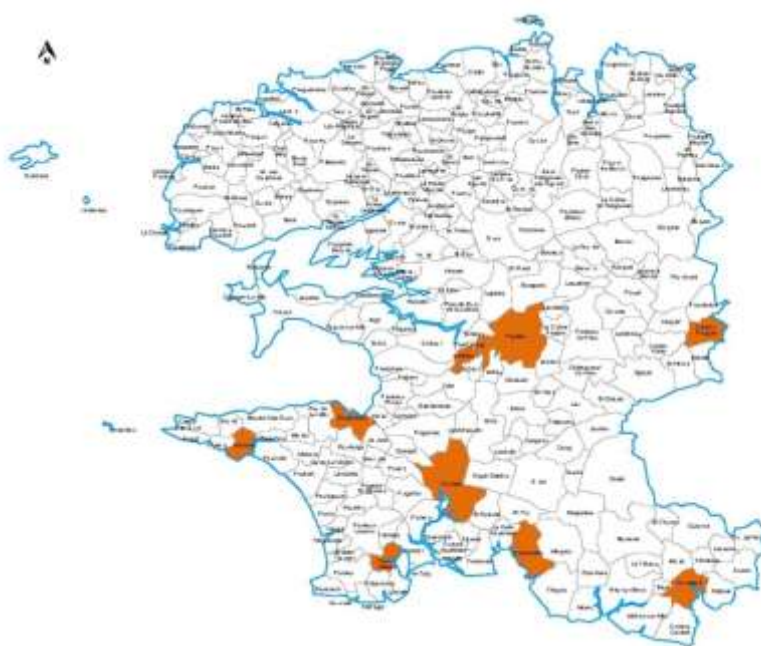
- ▶ Une seconde demande d'extension de capacité non importante (4 places) a été déposée en juin 2021 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'innovation et l'évolution de l'offre médico-sociale départementale publié en avril 2021. Par arrêté du 11 avril 2022, Monsieur le Président du Conseil départemental a autorisé une extension du service de 4 places **portant la capacité du service à 19 places.**

Par arrêté en date du 29 mars 2021, le Président du Conseil départemental du Finistère a renouvelé **l'autorisation du service pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2022.**

Enfin, dès sa conception, le SAVS a intégré la dimension du logement comme étant primordiale à l'accompagnement à l'autonomie. L'UDAF gère depuis la création du service, plusieurs appartements qu'elle sous-loue aux personnes accompagnées.

Dans ce cadre, l'UDAF du Finistère est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ainsi que pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (agrément renouvelés par Arrêtés préfectoraux du 22/12/2020).

1.2 TERRITOIRES D'INTERVENTION



2. Public concerné par le SAVS MADEHO

La problématique pour les adultes atteints de troubles psychiques se singularise par les enjeux particuliers de l'alternance autour de la décompensation et de la stabilisation. Leur parcours s'inscrit, depuis la loi du 11 février 2005, dans l'exigence de la participation pleine et entière à la vie sociale et citoyenne que la reconnaissance du handicap par la MDPH tend à faciliter.

Il s'agit, à la fois, de se doter des outils d'évaluation adéquats, et de prévoir les orientations tenant compte, outre des capacités de la personne dans le cadre d'un parcours de soins et d'un projet de vie, de son environnement familial et social, de son parcours antérieur, mais aussi, des capacités locales d'accueil.

Dans le contexte général de moindre recours à l'hospitalisation, la loi du 11 février 2005 a donné un élan nouveau aux interactions dans l'accompagnement familial, social et sanitaire. Mais cette évolution, antérieure à la loi du 11 février 2005, a fait peser sur les familles une charge que toutes ne peuvent assumer, et qui nécessite que les dispositifs individuels et communautaires permettent à la personne handicapée psychique de trouver sa place dans les dispositifs de droit commun.

Une aide efficace ne peut se passer de répondre aux besoins fondamentaux des personnes. Disposer d'un logement, avoir une alimentation régulière, posséder des ressources minimales sont des impératifs auxquels le service d'accompagnement se doit d'être attentif.

L'accompagnement humain doit, autant que possible, compenser le handicap des personnes psychologiquement fragiles.

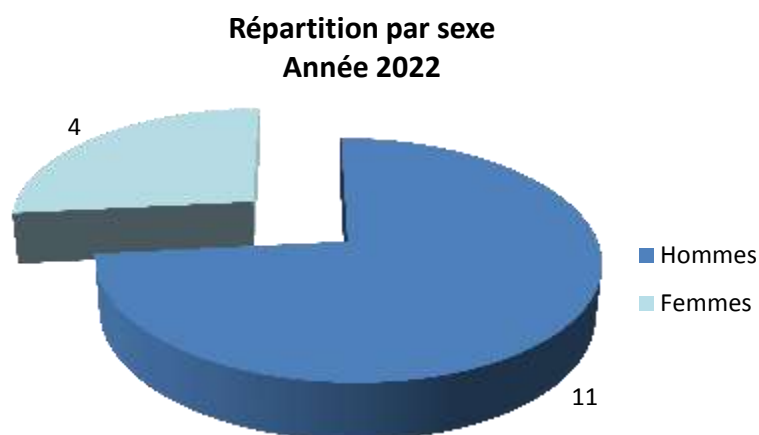
La réalisation d'actes de la vie quotidienne (faire des courses, du ménage, gérer un budget, avoir des relations sociales) est parfois empêchée par des variations d'humeur, des facultés de jugement perturbées, des relations aux autres complexes. A cette extrême variabilité s'ajoute l'intermittence des troubles. Les personnes peuvent se stabiliser pendant un certain temps puis rechuter brutalement. C'est pourquoi une palette de solutions est nécessaire. Il s'agit de confronter progressivement les personnes à la réalité, tout en les accompagnants dans la gestion de leur vie quotidienne.

L'orientation de la MDPH vers les SAVS s'appuie sur les besoins repérés et qui peuvent être exprimés dans le projet de vie : la difficulté d'accéder au logement, la difficulté de s'y maintenir, la difficulté d'y vivre seul.

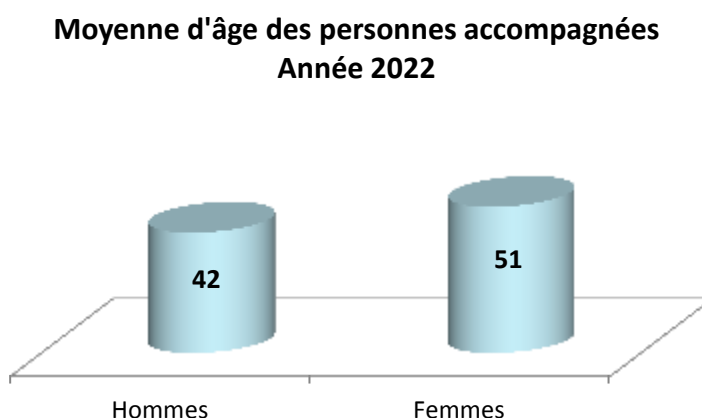
2.1 LE PUBLIC

Durant l'année 2022, nous avons accompagné 13 hommes et 5 femmes.

Au 31 décembre 2022, le service compte 15 personnes accompagnées.



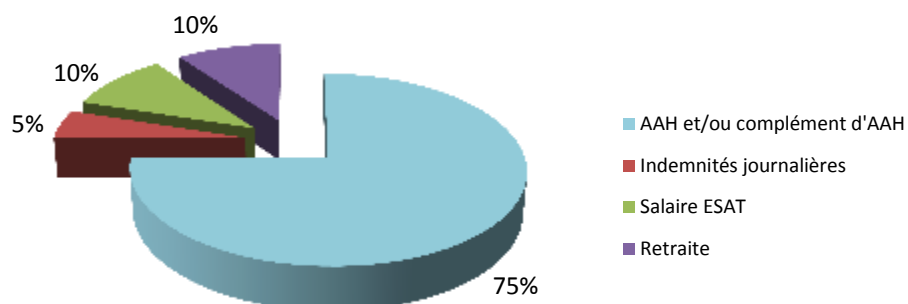
L'âge médian est de 44.4 ans en 2022 (51 ans pour les femmes et 42 ans pour les hommes).



La majorité des bénéficiaires du service est titulaire d'une allocation adulte handicapée (75 % avec pour certains un complément de ressources, une majoration à la vie autonome, une pension de réversion).

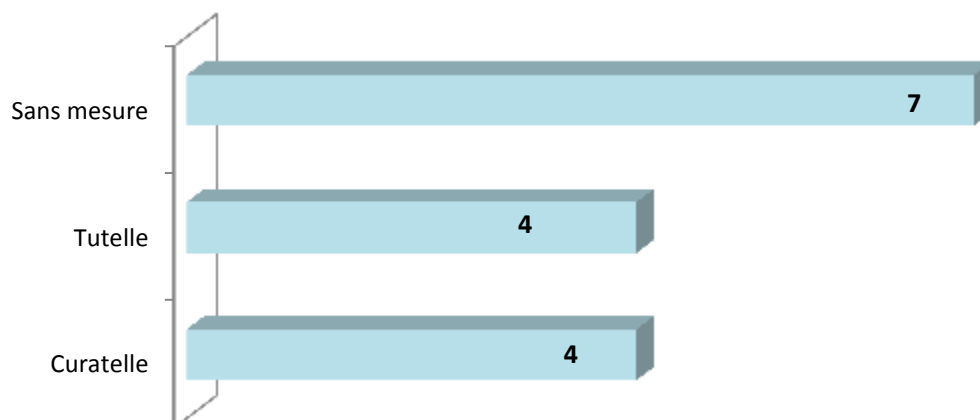
Deux bénéficiaires perçoivent un salaire, dans le cadre d'un emploi en ESAT.

Répartition des ressources Année 2022



► Mesures de Protection

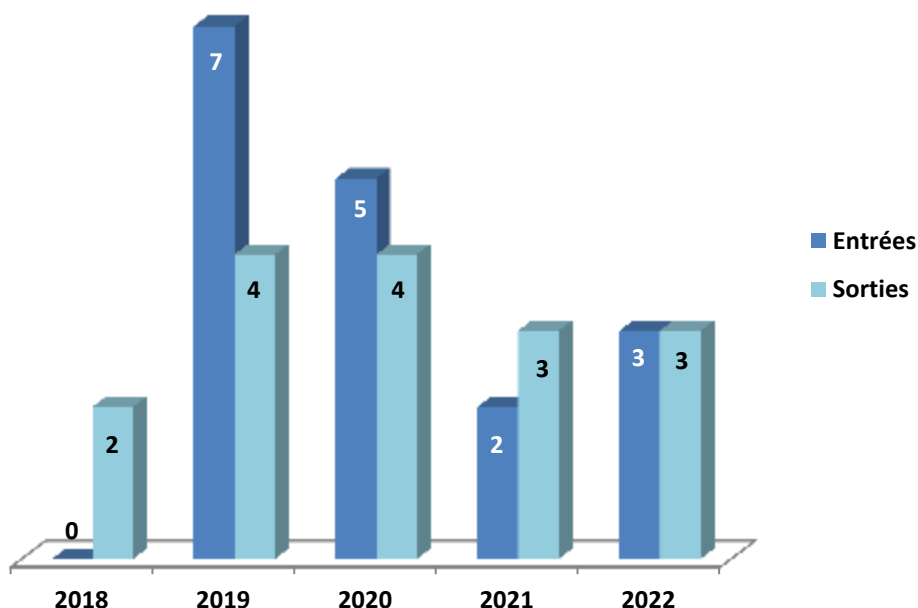
Mesures de protection judiciaire Année 2022



Sur les 15 personnes suivies en 2022, 4 personnes bénéficiaient d'une mesure de curatelle, 4 personnes d'une mesure de tutelle et 7 personnes étaient sans mesure de protection.

2.2 FLUX DE L'ACTIVITÉ DU SAVS MADEHO

Flux de l'activité ces 5 dernières années



En 2022, 3 personnes ont quitté le SAVS MADEHO et 2 personnes ont intégré le dispositif.

En ce qui concerne les fins d'accompagnement :

- En accord avec le bénéficiaire, nous avons mis fin à l'accompagnement d'une personne en raison des objectifs qui étaient atteints.
- Nous avons également cessé notre suivi auprès d'un bénéficiaire qui avait intégré une pension de famille. Il s'apparentait que nos interventions faisaient un petit peu doublon avec l'accompagnement mis en place par la structure.
- En raison du non-respect des différents rendez-vous proposés, faute de pouvoir intervenir de manière effective, nous avons cessé notre accompagnement auprès d'un bénéficiaire.

En 2022, le SAVS a accueilli 2 nouvelles personnes qui résident en appartement autonome.

L'axe d'accompagnement principal pour ces personnes sera de rechercher des solutions afin de diminuer un isolement social pesant. Nous nous efforcerons pour l'un des bénéficiaires de conforter son maintien dans son appartement et pour l'autre personne nous l'accompagnerons dans la recherche d'un logement plus adapté.

3. Organisation et fonctionnement

L'UDAF est dirigée par un Conseil d'Administration, avec à la tête un Président, dont les missions sont de coordonner et prendre les décisions quant aux diverses activités de l'Institution.

L'UDAF poursuit le développement de ses services médico-sociaux, à travers les Services d'Accompagnement et de Protection des Enfants et des Familles, le Service d'Accompagnement et d'Evaluation, les services d'Accompagnement et de Protection des Majeurs.

Afin de mener à bien les différents mandats qui lui sont confiés, le service dispose d'une équipe de professionnels formés et de moyens adaptés.

3.1 L'ÉQUIPE DU SAVS

Une équipe de professionnels formés

Le service est composé d'une équipe de professionnels qui engage son accompagnement dans le cadre des principes éthiques et déontologiques, des recommandations des bonnes pratiques professionnelles.

Actuellement, le service est composé de quatre intervenants sociaux, une secrétaire-comptable, une coordinatrice, un responsable de service et un directeur.

Le service est habilité à accompagner 15 bénéficiaires.

Les intervenants sociaux bénéficient de formation continue liée à leur exercice professionnel et d'une analyse de pratique bimensuelle, dispensée par une psychologue de l'hôpital EPSM GOURMELEN dans le cadre d'un conventionnement.

Le plan de formation annuel articule les besoins individuels des personnels et les priorités institutionnelles. Pour ce faire, tous les 2 ans des entretiens professionnels ont lieu, afin d'exprimer les besoins en formation de chacun.

Une équipe de professionnels organisés

Le Directeur de Services

Le Directeur de services met en œuvre le projet du service, en accord avec les recommandations des bonnes pratiques professionnelles validées par l'ANESM. Il garantit l'organisation des services placés sous sa responsabilité. Il participe à l'élaboration des budgets avec Direction Financière et la Direction Générale.

Il organise et met en œuvre les actions de communication à l'égard des bénéficiaires, des partenaires et des financeurs.

Le responsable de service

L'encadrement veille à la qualité du service rendu aux bénéficiaires et au bon fonctionnement du service.

Il apporte aux intervenants une aide et un soutien technique dans les difficultés rencontrées.

Il vérifie la tenue des dossiers, il organise et anime les réunions de service, le groupe d'expression des bénéficiaires. Il veille par son contrôle au respect des droits des bénéficiaires et participe au bon déroulement de l'évaluation du service.

L'encadrement garantit également la continuité de fonctionnement du service en organisant les remplacements et les congés du personnel.

En concertation avec la direction, il participe à l'élaboration de la stratégie du service et la représente auprès d'autres institutions.

Le coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de soutenir les intervenants dans le cadre de co-interventions. Il assure l'animation des réunions intermédiaires et travaille en lien avec le responsable de service sur les besoins et projets du service.

Avec les bénéficiaires, il assure la mise en œuvre du projet personnalisé et veille aux adaptations par le biais d'entretiens intermédiaires.

Il favorise la participation des bénéficiaires et anime, si besoin, les réunions des bénéficiaires.

Les intervenants sociaux

Actuellement, les quatre intervenants du service MADEHO bénéficient tous d'une formation de Moniteur Educateur. Cette formation ne constitue pas une obligation préalable pour l'exercice de l'intervention. Plusieurs autres professionnels pourraient intervenir auprès des bénéficiaires (formation de TISF, CESF...).

Les intervenants s'attachent à entretenir, renforcer les liens sociaux, familiaux des bénéficiaires en facilitant l'intégration vers la vie sociale, et ce en fonction des souhaits, attentes et besoins des bénéficiaires.

L'accompagnement des intervenants se décline comme suit :

Accompagnement personnalisé :

- ▶ Garantir avec le responsable de service la construction du suivi et l'évaluation du projet personnalisé en collaboration avec l'utilisateur,
- ▶ Assurer un lien avec les intervenants extérieurs, la famille, les amis,
- ▶ Impulser les activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de la personne,
- ▶ Soutenir dans la vie quotidienne au domicile,
- ▶ Accompagner les déplacements (rendez-vous, courses alimentaires, médecin...).

Accompagnement collectif (colocation et/ou groupe bénéficiaires MADEHO) :

- ▶ Accompagner la cohabitation et ainsi exercer, si besoin, un rôle de médiateur pour la régulation des difficultés, des conflits,
- ▶ Organiser les sorties collectives avec des bénéficiaires,
- ▶ Animer les groupes d'expression des bénéficiaires et les réunions d'appartements.

Travail administratif/Travail d'équipe :

- ▶ Participer aux réunions de service, rencontres partenariales,
- ▶ Assurer les permanences physiques et téléphoniques dans le service,
- ▶ S'impliquer dans le travail d'équipe par des échanges, des réflexions sur les situations afin de mieux adapter les interventions et assurer la continuité du service,
- ▶ Transmettre l'information oralement et par écrit (en interne ou auprès des partenaires),
- ▶ Elaborer des outils pour faciliter les accompagnements et un meilleur accès à l'autonomie (calendrier, liste, aide-mémoire...),
- ▶ Rédiger des écrits (Projet Personnalisé, transmissions...),
- ▶ Accompagner les stagiaires,
- ▶ Gérer le budget des activités de groupe conjointement avec les bénéficiaires.

Le secrétaire comptable

La mission générale du secrétaire est d'assurer des tâches administratives et comptables en lien avec le service, les partenaires et la direction.

Il effectue un travail de secrétariat du service et un travail comptable : gestion des loyers et des charges liées aux appartements. De manière régulière, il contrôle et pointe les règlements des loyers, et effectue les relances. Il participe à la vie du service.

Il est amené à signaler à son supérieur hiérarchique toute anomalie nécessitant son intervention.

3.2 DES OUTILS COLLECTIFS AU SERVICE D'UNE APPROCHE INDIVIDUELLE

Des regards croisés pour des points d'étape et des prises de décision concourent à :

▶ Signature des documents réglementaires

A l'issue de la période d'admission, le service formalise :

Le bail avec l'utilisateur (dans le cadre d'une colocation),

Explicite le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et le DIPIC.

▶ Un projet personnalisé

Le projet personnalisé est réalisé à partir des attentes et besoins du bénéficiaire, avec sa collaboration, celle du responsable de service et des intervenants. Il définit des objectifs atteignables (Exemple : - Ne pas se laisser envahir par les autres – Manger de manière plus équilibrée – Partir en vacances ...) et précise les moyens personnels et ceux mis en œuvre par le SAVS afin de les atteindre. Ces objectifs étant individualisés, le projet permet de proposer un accompagnement adapté aux besoins de chacun.

▶ La réunion d'appartement (dans le cadre d'une colocation)

Cette réunion organisée en fonction des besoins a pour objectifs de :

Résoudre des difficultés particulières dans le cadre de la cohabitation,
Organiser un mieux vivre ensemble (propositions pour améliorer la vie quotidienne).

▶ Une réunion de service hebdomadaire

La coordinatrice et les intervenants prennent part à une réunion hebdomadaire qui a pour objectif principal d'échanger sur les situations des bénéficiaires et organiser des rencontres et synthèses avec les différents partenaires.

Le responsable de service est présent à une réunion de service mensuelle qui vise à informer, communiquer sur l'organisation du service, les projets, les formations...

▶ L'analyse de pratique

Dans le cadre d'un conventionnement avec l'EPSM du Finistère Sud, une psychologue intervient de manière bimensuelle auprès des intervenants.

Cette analyse de pratique est un apport indéniable qui permet aux professionnels de se distancier de la pratique au quotidien et de bénéficier d'un éclairage d'une professionnelle extérieure et ceci afin de mieux appréhender et adapter l'accompagnement des bénéficiaires.

L'analyse s'inscrit dans une démarche d'exploration des questionnements qui permet de disposer d'un espace propice pour développer une posture réflexive.

▶ Les formations suivies en 2022

- Formation « S'initier à l'entretien motivationnel » par l'Association Addiction France,
- Formation « Vie affective, intime et sexualité » dispensée par l'Atelier Buissonnier. Cette formation a eu lieu conjointement avec les professionnels des résidences MADEN,
- Formation « SERAFIN-PH, nomenclature des besoins » au CREAL.

▶ L'accueil de stagiaires

Le service a accueilli une stagiaire en formation d'Accompagnant Educatif et Social du 21 novembre 2022 au 3 février 2023.

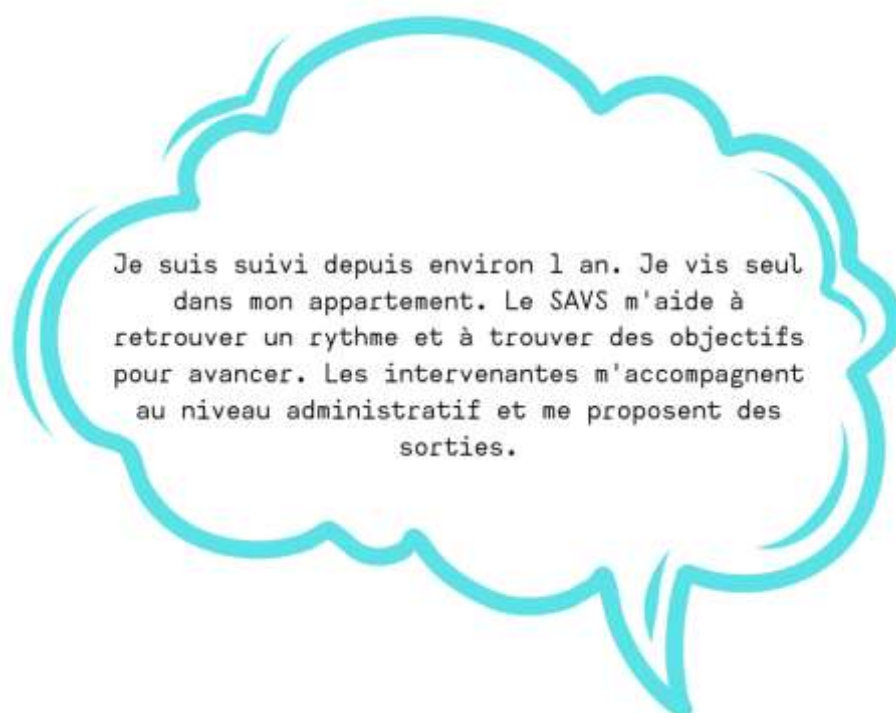
L'objectif de ce stage était d'apprendre à se positionner en tant que travailleur social dans un contexte d'intervention.

Elle a pu accompagner les bénéficiaires dans les actes de la vie quotidienne et veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Dans le cadre des attendus de stage, elle a également mis en place une action collective. Un samedi, les bénéficiaires ont pu se retrouver autour d'un temps café-jeux de société. Un questionnaire de satisfaction leur a été remis à l'issue de la matinée, le retour en a été positif.



Les interventions du stagiaire auprès des usagers et les écrits élaborés dans la période de formation avec l'équipe sont souvent des sources de questionnements, d'explications bénéfiques pour le fonctionnement du service.



Je suis suivi depuis environ 1 an. Je vis seul dans mon appartement. Le SAVS m'aide à retrouver un rythme et à trouver des objectifs pour avancer. Les intervenantes m'accompagnent au niveau administratif et me proposent des sorties.

Un bénéficiaire du SAVS

3.3 LIEUX D'ACCUEIL DES BENEFICIAIRES

Le bureau au sein de la résidence Maden

Au cours de l'été 2016, le service intègre un nouveau local au sein de la résidence Maden St Ex afin, comme le préconise la loi de 2005, d'apporter une meilleure égalité des droits et des chances aux bénéficiaires en les accompagnants vers une plus grande participation à la vie citoyenne.

Cet espace permet l'accompagnement des bénéficiaires à travers :

- des permanences ouvertes sans rendez-vous,
- des rendez-vous sous forme d'entretiens individuels (favorisant une plus grande discrétion que lors des rencontres réalisées dans les logements en colocation),
- des accompagnements à partir du bureau (administratif, soins, loisirs...),
- des ateliers cuisine (connaissance des produits de base, de recettes simples, règles d'hygiène, de sécurité, plaisir de réaliser un plat...),
- la mise à disposition d'un ordinateur (avec connexion internet),
- l'accès à de la documentation (journaux, informations sur les différentes manifestations Quimpéroises) ainsi qu'un espace bureau administratif pour les intervenants,
- organisation de réunions de service, de synthèses avec d'autres partenaires...

Cet endroit tend à rendre les bénéficiaires plus acteurs en les incitant à se rendre aux permanences aux rendez-vous proposés, la position géographique du bureau permet une meilleure accessibilité aux différentes structures quimpéroises.

HORAIRE DE PERMANENCE DU SERVICE

Accueil physique et téléphonique

Mercredi et vendredi

14 H 00 – 16 H 00

N° téléphone : 02.90.94.13.12

Astreintes téléphoniques WE : du samedi 12 H 00 au lundi 8 H 30



**Le bureau d'accueil au sein de la Résidence MADEN St Ex
13, impasse de St Exupéry à QUIMPER**

Point candidatures 2022

Nous avons reçu 8 personnes en entretiens en 2022 afin d'évaluer si les attentes de ces personnes pouvaient correspondre à l'accompagnement proposé par notre service.

3 candidats ont été retenus, ces candidats sont placés sur liste d'attente puis admis dans l'année.

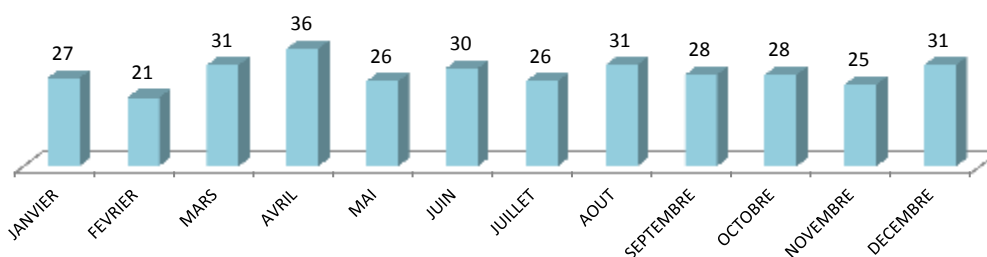
5 candidats ont été refusés.

Nature de l'intervention

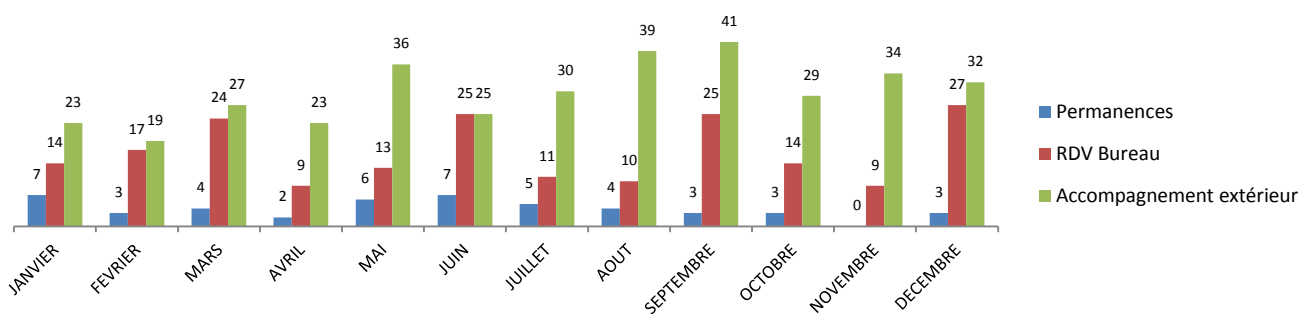
L'accompagnement des bénéficiaires se fait soit au domicile des personnes ou lors des permanences accueil ou à l'occasion de rendez-vous au bureau ou lors d'accompagnements extérieurs.

En 2022, nous avons effectué 340 visites à domicile contre 337 en 2021. Les personnes se sont autant déplacées aux permanences en 2022 (45 rencontres en 2021 et 47 en 2022).

**Visites à domicile
Année 2022**



**RDV bureau - Permanences - Accompagnements extérieurs
Année 2022**



Durant l'année 2022, 47 rencontres ont eu lieu avec les bénéficiaires dans le cadre des permanences proposées. Par ailleurs, 198 rendez-vous au bureau ont été honorés et 358 accompagnements extérieurs ont été réalisés (aider à se repérer dans le quartier, accompagner pour une plus grande participation sociale, accompagner pour des rendez-vous médicaux...). Nous notons une augmentation des rencontres à l'extérieur et des rendez-vous et permanence au bureau presque identiques.



Un bénéficiaire du SAVS

3.4 L'ACCOMPAGNEMENT MEDICAL

Les soins psychiatriques sont assurés dans les Centres d'Accueil Médico-Psychologiques ou les différentes structures de soins des établissements de santé, les bénéficiaires/locataires du SAVS peuvent accéder à l'ensemble du dispositif sectoriel (CAMPS, CATTP, hôpitaux de jour...).

Les professionnels des équipes soignantes des établissements de santé peuvent au même titre que dans leur pratique ordinaire organiser des visites à domicile dans les appartements en fonction des besoins individuels. Le recours à cet outil d'intervention n'est pas systématique, respectant ainsi les spécificités de l'accompagnement social proposé.

En cas de difficultés rencontrées au sein des appartements qui nécessitent un avis psychiatrique en urgence, une prise en charge prioritaire peut être mise en œuvre au sein des CAMPS ou par une autre structure du secteur de référence.

Cette dimension de l'intervention médicale est traitée dans le cadre des conventions de partenariat.

La compensation du handicap

Pour intégrer le service, les personnes doivent obtenir auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie, une reconnaissance de leur handicap d'origine psychique et bénéficier d'une orientation vers le SAVS de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, qu'elles soient ou non en capacité de travailler.

La MDPH est devenue un partenaire incontournable dans l'organisation des parcours de vie afin d'assurer l'ensemble des missions confiées par la loi du 11 février 2005.

3.5 LA DIMENSION SOCIALE

L'ouverture sociale du SAVS MADEHO

La loi 2002-2 considère comme l'une des priorités l'expression et la participation des bénéficiaires selon 4 niveaux :

- La mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS), qui est une forme de démocratie représentative, vise plus particulièrement l'apprentissage de la citoyenneté à travers la formalisation des mandats et la pratique de la délégation : il s'agit d'être en mesure d'exercer ses droits.
- Les groupes d'expression, groupes de parole, groupes de maison, sont une forme de participation directe, et visent l'apprentissage des débats, de la vie de groupe, de la prise de parole, etc... à travers le « collectif » institutionnel.
- Les groupes-projets, groupes d'initiative, etc... favorisant le pouvoir d'initiative, visent à renforcer la capacité d'agir et d'influer sur son propre environnement.
- Les enquêtes de satisfaction ou autres formes de recueil d'opinions des bénéficiaires visent à positionner les résidents comme des « bénéficiaires-clients » d'un service.

La participation et l'expression des bénéficiaires favorisent les échanges autour des quatre registres essentiels de la vie en société :

- La citoyenneté, par la pratique de la délégation et de la démocratie représentative, notamment par la participation au CVS ou au groupe de paroles,
- La capacité à prendre la parole, à débattre, à se confronter au collectif,
- Le pouvoir de prendre des initiatives, d'agir, et d'influer sur son propre environnement,
- Le pouvoir de revendiquer une qualité de service, en tant qu'usager-client.

Les échanges au sein du SAVS et/ou initiés par le service vers d'autres lieux de socialisation permettent l'expérimentation du « vivre ensemble », avec bien évidemment toutes ses difficultés de mise en place, mais l'apport est indéniable en termes de restauration du lien social.

L'expression et la participation font donc partie intégrante des « outils » à disposition des professionnels pour viser l'insertion des bénéficiaires dans la vie sociale.

Il convient de préciser que la participation ne relève pas d'une obligation, mais de l'exercice d'un droit. La participation n'est en aucun cas exigible de l'usager.

Aussi, au regard de la loi 2002-2, et ce afin de faciliter une meilleure expression des bénéficiaires du service, en janvier 2013, se met en place la « réunion des locataires » au sein du SAVS MADEHO rebaptisé en « groupe d'expression » des bénéficiaires en 2015.

Le groupe d'expression des bénéficiaires / L'émergence des projets

Il est proposé aux personnes accompagnées par le SAVS MADEHO d'intégrer le groupe d'expression. Cette entité peut être consultée pour toute question intéressant le fonctionnement du service : sont particulièrement concernés, les outils 2002-2, l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle, et les projets de travaux et d'équipements.

Sont invités au « Groupe d'expression » :

- ❖ l'ensemble des bénéficiaires,
- ❖ l'équipe du SAVS MADEHO,
- ❖ occasionnellement des intervenants extérieurs sur invitation.

Le « Groupe d'expression » établit son organisation.

Il se réunit une fois par trimestre à la demande du responsable de service ou à la demande d'un des bénéficiaires.

Le « Groupe d'expression » est représenté par deux délégués élus pour un an. Ils ont pour mission d'identifier auprès de l'ensemble des bénéficiaires les thèmes à traiter lors de la réunion du Groupe d'expression. Une semaine avant la réunion, les représentants restituent les sujets formulés lors d'une réunion de service. Durant cette dernière l'ordre du jour est établi.

Lorsque les questions à l'ordre du jour donnent lieu à un avis du « Groupe d'expression », ce dernier n'est valablement émis que si le nombre des représentants des bénéficiaires est supérieur à la moitié des membres.

Les bénéficiaires peuvent, en tant que de besoin, se faire assister d'une tierce personne. Les membres du « Groupe d'expression » ont la possibilité d'inviter toute personne pouvant participer à leurs travaux à titre consultatif.

Le relevé des conclusions de chaque séance est établi par le secrétaire de séance désigné par et parmi les bénéficiaires ou membres du service.

Même si le « Groupe d'expression », n'en a pas le « nom », il s'apparente par son organisation à un Conseil de Vie Sociale.

Les activités

Favoriser la participation active des bénéficiaires afin qu'ils redeviennent acteurs, recouvrent un sentiment d'utilité sociale, tel est l'enjeu de la démarche des activités proposées.

Les activités spécifiques au service MADEHO ont été reconduites comme l'année passée :

Un temps fort : « L'atelier cuisine ».

L'atelier est proposé sur la base du volontariat aux bénéficiaires de MADEHO. Deux groupes de trois personnes se sont constitués et participent à l'activité une semaine sur deux. L'activité se déroule au sein des locaux de MADEHO et non sur les appartements.

Deux axes de travail ont émergé au fil du temps :

- ▶ L'équilibre des repas et le respect des saisons,
- ▶ Le respect de l'hygiène.

De cet atelier peuvent découler d'autres accompagnements comme « le repas partagé ». Il s'agit là d'un accompagnement individuel, durant lequel accompagnant et bénéficiaire préparent ensemble, dans le logement de la personne, un plat, un dessert.

L'accompagnement, qu'il soit collectif ou individuel, permet d'aborder et d'évaluer le rapport de chacun avec l'alimentation, de partager les règles élémentaires de diététique (sel, graisse...) et d'hygiène. Il permet la découverte de nouveaux goûts, de nouveaux produits, de sortir de son quotidien et de partager un moment de plaisir.



Aménagement d'une nouvelle cuisine en 2020

Cet atelier, débuté en 2015, a été grandement perturbé avec la crise sanitaire. En 2021, très peu d'ateliers ont pu être organisés. Ils n'ont repris qu'en octobre 2021 pour avoir lieu tous les samedis dans le courant de l'année 2022 ; cela représente 66 personnes sur l'ensemble de l'année.

► La SISM 2022



Les SISM représentent un moment privilégié pour réaliser des actions de promotion de la santé mentale. Ces semaines sont l'occasion de construire des projets en partenariat et de parler de la santé mentale avec l'ensemble de la population.

Nous sommes intervenus dans le cadre d'une table ronde sur le logement et les différentes formes d'accompagnement des personnes en difficultés psychiques, temps pendant lequel avons pu présenter le service.

► Les 5 objectifs des SISM

- SENSIBILISER le public aux questions de Santé mentale,
- INFORMER, à partir du thème annuel, sur les différentes approches de la Santé mentale,
- RASSEMBLER par cet effort de communication, acteurs et spectateurs des manifestations, professionnels et usagers de la santé mentale,
- AIDER au développement des réseaux de solidarité, de réflexion et de soin en santé mentale,
- FAIRE CONNAÎTRE les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien ou une information de proximité.

La thématique de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale 2022 était :

« Pour ma santé mentale, agissons pour notre environnement »

33^e édition

Semaines d'information SUR la santé mentale

Pour ma santé mentale,
agissons pour notre environnement

Du 10 au 23 octobre 2022

Quimper, Concarneau et Douarnenez

Au programme :
conférence,
exposition photos,
théâtre,
table ronde,
projection d'un film documentaire...

L'accès aux manifestations et expositions
est gratuit sauf exception.
Accès libre dans la limite des places disponibles.

02 98 98 67 32 | www.semaines-sante-mentale.fr

Hervé Gargain, SAVS Eols de Quimper, Association Kan Ar Mor



► Des sorties « extérieures »

Le SAVS s'efforce de proposer différentes activités aux bénéficiaires afin de sortir de son logement et ainsi rompre une solitude parfois pesante. La finalité recherchée est de favoriser une resocialisation et la mise en valeur des qualités personnelles à travers des temps de convivialité.

Aussi les sorties sont multiples et se déclinent de différentes façons : à travers différentes sorties cinéma, musées, visite d'une ferme pédagogique, matchs de baskets, bowling, piscine, pièce de théâtre et aussi des moments « gastronomiques » (restaurants) et des pique-niques ...



Les activités en commun avec la résidence accueil MADEN et le GEM l'ENVOL

► Salle d'activité physique : « ALTER & GO »

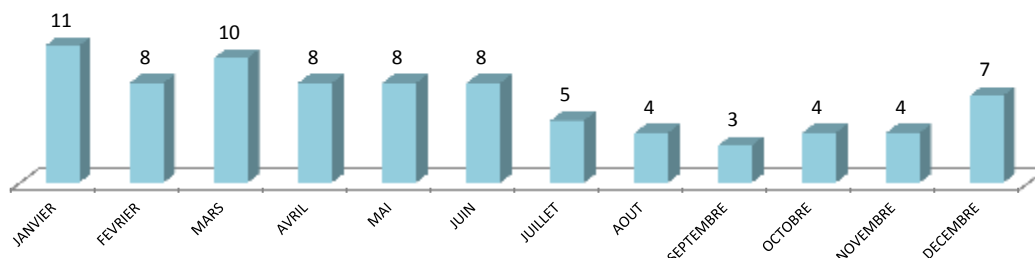
L'UDAF du Finistère n'a pas bénéficié de la présence d'un jeune volontaire en 2022. Cependant, les intervenants ont proposé d'animer des activités et des ateliers aux personnes désireuses de ne pas faire de sport seules. La salle a donc pu rester ouverte, et la fréquentation par les bénéficiaires du SAVS n'a pas baissé.

Une mission spécifique autour du bien-être et de l'activité physique a été proposée aux candidats visant à organiser conjointement avec les intervenants et les résidents l'animation d'activités physiques au sein des résidences accueil. Cette salle d'activités est également accessible pour les bénéficiaires du SAVS ainsi que les adhérents du GEM l'ENVOL.

La salle d'activités a été inaugurée en début de l'année 2018. Les bénéficiaires apprécient l'animation des ateliers de remise en forme.

Les ateliers sont encadrés par les intervenants du SAVS ou de la résidence accueil. L'objectif visé pour les participants est d'améliorer leur état de forme physique et psychique, de prendre du plaisir, de se détendre, de lutter contre les effets de la sédentarité (le surpoids notamment).

**Présence salle d'activité ALTER & GO
Année 2022**



3.6 EVALUATION DU SERVICE

Le projet de service

Calendrier prévisionnel

Le Projet de service arrivait à échéance en fin 2022. Au regard de la date de démarrage des travaux, la réécriture du projet a été étendue au-delà de cette date, sur le 1^{er} trimestre 2023.

Ce décalage a permis la réalisation des formations à la nomenclature SERAFIN PH pour l'équipe au mois de septembre 2022 et de prendre le temps d'impliquer l'ensemble des parties prenantes (résidents, partenaires, professionnels).

Méthodologie

Un comité de pilotage : cette instance technique va vérifier la cohérence des différentes productions des groupes et procéder à la validation technique des écrits (validité et analyse des données, fondement des affirmations, références aux RBPP, lisibilité et compréhension du document....). Le COPIL valide les objectifs d'évolution, de progression et de développement issus des groupes de travail et les fiches actions (pilotage et les modalités).

Le groupe était composé de:

- Un Administrateur,
- Le Directeur Protection juridique et Autonomie,
- Le Chef de service MADEHO,
- Le Coordinateur MADEHO,
- Le Responsable qualité,
- Le Directeur Général,
- Un Usager ou représentant,
- Un professionnel du service.

2 réunions de COPIL ont été programmées : une pour la présentation méthodologie/planning en octobre et les résultats des enquêtes, une deuxième pour la validation du projet (février 2023).

Des groupes de travail sont créés pour rédiger le projet : l'ensemble de l'équipe est présente sur tous les temps de travail, avec la responsable qualité.

Les groupes de travail ont pris en compte dans la réflexion :

- La nomenclature SERAFIN PH,
- Les recommandations de Bonnes pratiques notamment celle sur le projet de service,
- Le précédent projet de service (2017-2022).

Une trame vierge du projet de service était disponible sur le serveur.

• **Un groupe : Nature de l'offre de service**

Le groupe s'est attaché à travailler sur:

- Présentation de l'UDAF et valeurs,
- Présentation du service,
- Reprise des missions du service- Les repères juridiques, arrêtés, habilitation,
- La place du service et de son offre dans le cadre des schémas régionaux ou départementaux qui le concernent,
- Les évolutions : les nouveaux modes d'accompagnement, voire de nouvelles prestations depuis le dernier projet de service,
- Les enjeux du secteur et du service.

• **Un Groupe : Les usagers**

Le groupe s'est attaché à travailler sur:

- Prise en compte des résultats de la consultation des usagers et entourage dans le projet de service,
- Actualisation des éléments sur la connaissance du public et son entourage,
- Décrire comment le service garantit le respect des droits des personnes,
- Décrire les réponses apportées, l'adaptation de la prestation à l'évolution de ce public.

• **Un groupe : Principes d'intervention**

Le groupe s'attachera à:

- Décrire les modes d'organisation interne de l'offre de service et interroger la pertinence au regard de l'évolution des besoins des personnes
- Présenter les moyens humains et matériels qui permettent la réalisation des missions
- L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture.
- Prévoir La prise en compte des résultats de la consultation des partenaires dans le projet de service

- **L'élaboration des fiches actions du Projet de service : La communication**

- Après du CA – par la Direction du Pôle,
- Après CSE – par le Directeur général,
- Après des équipes – par le chef de service,
- Après des résidents – par les professionnels,
- Après des partenaires – par l'encadrement.

- **La participation des résidents**

Nous avons fait le choix d'impliquer les résidents à partir d'un questionnaire papier. Les résidents ont reçu le questionnaire en main propre et ont été accompagnés, selon leur souhait par un professionnel. L'analyse a été réalisée par la responsable qualité.

- **La participation des partenaires**

Nous avons également fait le choix d'impliquer les partenaires à partir d'un questionnaire envoyé aux différents services.

- **La participation des professionnels**

Nous avons fait le choix d'impliquer les professionnels dans les groupes de travail en collectif, mais aussi en individuel à partir d'un questionnaire.

- **La finalisation**

Le projet de service MADEHO 2023- 2027 sera finalisé en début d'année 2023.

[Annexe](#) : Plan d'amélioration Continue de la Qualité 2022

Conclusion

Les pathologies mentales évoluent souvent au long cours ; elles peuvent être stabilisées et ne nécessitent plus, pour les personnes, des soins continus en milieu hospitalier ou discontinus dans des dispositifs d'alternative à l'hospitalisation (appartements thérapeutiques / maisons communautaires).

C'est pourquoi il s'agit, à la fois, de se doter des outils d'évaluation adéquats, et de prévoir les orientations tenant compte, outre des capacités de la personne dans le cadre d'un parcours de soins et d'un projet de vie, de son environnement familial et social, de son parcours antérieur, mais aussi, des capacités locales d'accueil.

Depuis l'ouverture du SAVS MADEHO en 2007, le service a évolué de manière significative en tenant compte des éléments de précités et en adaptant ses pratiques afin :

- **De faire face à la difficulté à pourvoir les logements en colocation : en développant des formules d'accueil individuel,**
- **D'étendre les possibilités d'accueil sur un territoire plus vaste,**
- **De modifier les modalités d'accueil, en favorisant notamment le travail en binôme.**

Nous sommes conscients que la prise en compte du handicap psychique s'intègre dans une problématique de « processus » : compte tenu de son caractère évolutif, qui peut varier selon le degré de stabilisation de la pathologie et la réhabilitation de la personne. Le SAVS poursuivra son travail d'accompagnement auprès de ses bénéficiaires en veillant à personnaliser les suivis pour permettre aux personnes à cheminer, à se construire, à définir des projets, à atteindre des buts.

L'accompagnement d'un SAVS est une solution qui peut apporter une réponse adaptée à la problématique de certaines personnes souffrant de handicap psychique. En complément de la prise en charge médicale, cet accompagnement peut permettre progressivement d'accéder à une resocialisation, à une plus grande autonomie, à un meilleur accès à la culture, aux loisirs, à une diminution des hospitalisations : en définitive à une meilleure qualité de vie.

ANNEXE

Actions - P5 Evaluation interne et externe, restant en cours au 31 décembre 2022

Thème	Axe d'amélioration	Action	Etat d'avancement
Droits des personnes	Information de l'utilisateur sur ses droits	Mise à jour livret d'accueil - Mise à jour règlement de fonctionnement - Nbre de récépissés signés	2. En cours
Sécurisation	Sécurisation des pratiques	Mettre en place un plan de prévention des risques	2. En cours
Sécurisation	Sécurisation des pratiques	Sécuriser les biens et les données personnelles : Mettre en place dans le local du SAVS un plan normalisé d'évacuation des blocs autonomes. - Sécuriser l'atelier cuisine - formations à l'hygiène	2. En cours
Sécurisation	Sécurisation des pratiques	Mise en place entretien suivi recrutement lié à la fin de la période d'essai) - Faire signer les fiches métiers - Mieux formaliser l'entretien d'embauche en mettant en place une grille d'évaluation	2. En cours